



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2023-2024

L'Union Basket Angoulins Chatellaillon est affiliée à la FFBB, association loi de 1901. Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'Association UBAC, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs. Définissant les droits et devoirs de chacun, il a pour vocation de définir l'organisation du club afin d'assurer à tous ses licenciés la pratique de ce sport dans les meilleures conditions possibles.

L'adhésion au club engage le licencié à respecter ce règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Les objectifs de l'UBAC sont :

- Former l'ensemble des adhérents aux règles du basket-ball.
- Développer les compétences basket individuelles et collectives selon les objectifs définis pour chaque catégorie dans le projet de formation du club afin de permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-ball.
- Développer l'esprit d'équipe.

Article 1 : Toute personne voulant jouer au basket et/ou entraîner une équipe au sein de l'UBAC:

- devra être licenciée au club (ou titulaire d'un diplôme d'état),
- s'acquitter de sa cotisation. Les entraîneurs, les arbitres et les Officiels de la Table de Marque (OTM) bénéficient de la gratuité de la licence. Aucun dépôt de licence ne sera effectué sans le règlement intégral de la cotisation,
- Toute demande de licence ne pourra être enregistrée sans l'acceptation du présent règlement sur le formulaire d'inscription en ligne.

Aucune licence ne sera validée sans le dossier complet.

Toute personne voulant s'entraîner à l'UBAC possédant une licence à jour dans un autre club doit effectuer la demande par mail à l'adresse suivante: ubac17.basket@gmail.com

Pour les licenciés MINEURS :

Article 2 : Les parents s'assurent que les entraînements et les matchs ont lieu en dates et heures convenues en prenant régulièrement contact avec l'entraîneur.

Article 3 : Le club ne peut engager sa responsabilité quand les parents déposent leur(s) enfant(s) sur le parking, dans les locaux et terrains sans prendre contact avec l'entraîneur. Une fois que les parents ont confié en personne leur(s) enfant(s) à l'entraîneur, l'enfant mineur est sous la responsabilité du club.

Article 4 : La responsabilité du club et celle de l'entraîneur s'arrêtent une fois l'entraînement ou le match à domicile terminé. L'entraînement ou le match à domicile sont considérés comme terminés à la sortie des vestiaires de l'enfant (après la douche). Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant (s) dans le gymnase.

Article 5 : L'entraînement ou le match à domicile terminés, si des incidents, accidents surviennent entre le trajet des vestiaires et le trajet pour rejoindre les parents (voiture, maison...), l'association ne peut en aucun cas être tenue responsable compte tenu de l'article 7.

Article 6 : Lors des déplacements pour les matches à l'extérieur, l'enfant mineur est sous la responsabilité du club une fois que les parents ont confié, en personne leur(s) enfant(s) à l'entraîneur ou au UBAC – Chemin des Marais – 17690 ANGOULINS

manager de l'équipe. Cette responsabilité prend fin au retour de l'équipe au lieu de rendez-vous convenu avec les parents avant le départ.

Article 7 : Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

Pour tous les LICENCIÉS :

Article 8 : Pour des raisons d'hygiène et de mesures sanitaires, il est demandé à chaque joueur d'apporter sa propre bouteille d'eau ainsi que de laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.

Article 9 : Il est demandé à tous les licenciés de ranger correctement le matériel utilisé (ballons, cônes ...) après chaque séance.

Article 10 : Tous les licenciés doivent participer à la vie du club et répondre aux invitations pour arbitrer et tenir une table et/ou être responsable de salle. En cas d'indisponibilité, ils doivent se trouver un remplaçant et d'en informer les personnes responsables.

Article 11 : Tout joueur ou entraîneur qui lors d'un match aura été sanctionné par une faute technique ou disqualifiante ou tout arbitre officiel sanctionné pour une absence non excusée devra s'acquitter de l'amende.

Article 12 : Les personnes assurant le transport des joueurs lors des déplacements à l'extérieur ont l'obligation de se suivre et de ne pas mettre en danger la sécurité des joueurs et d'autrui en ne respectant pas le code de la route.

Article 13 : L'UBAC n'est pas un centre de loisirs mais une association dans laquelle les licenciés et les parents se doivent d'être actifs. Chaque parent s'engage donc à participer aux déplacements lors des matchs à l'extérieur.

Article 14 : Le président, après consultation de son équipe dirigeante, se réserve le droit d'exclure du club toute personne licenciée au club qui ne respectera pas les règlements (règlement intérieur ou règlement sportif).

Nous vous rappelons que les membres de l'Union Basket Angoulins Chatellaillon sont des bénévoles et consacrent beaucoup de leur temps à vos enfants, soyez aimables de respecter les horaires du début et fin des entraînements ou aux retours des matchs (même si les impératifs de la route, les prolongations de match, peuvent nous mettre quelquefois en retard !!!).

Étant constamment à la recherche de bénévoles, le club offre les formations d'arbitre, de coach ou d'OTM aux licenciés désireux de s'investir dans le club.

Toute autre personne désirant s'investir au sein du club est la bienvenue, aussi bien pour participer, organiser ou proposer toutes autres manifestations.

En dehors des manifestations sportives, les joueurs ainsi que leurs parents sont invités à participer aux différentes manifestations qui sont organisées tout au long de la saison.

Fait à Angoulins, le 01/06/2022

Le Président de l'UBAC